

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR  
POLITIQUE DE LA VILLE

ARR2021\_0319

ARRÊTÉ

**OBJET : MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE DÉCLARATION DE PROJET  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME N° 1**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 et suivants, relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L121-1-A, L.123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 février 2019,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°DEL2021\_0065 du 26 mars 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°1,

**VU** la décision de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France en date du 13 juillet 2021 précisant que la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

**VU** la décision du Tribunal Administratif de Melun n°E21000087/77 du 11 octobre 2021 désignant Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER en qualité de commissaire enquêteur,

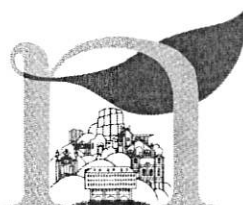
**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**CONSIDÉRANT** que le projet de mise en valeur du site de la Chocolaterie revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il engendre :

- La préservation du patrimoine exceptionnel de la cité Menier,
- L'ouverture du site sur la ville et l'amélioration des connexions avec la Marne,
- La réalisation d'un équipement culturel, touristique, évènementiel, de loisirs, de bien-être et de formation de rayonnement supra-communal,
- La participation à l'effort régional de construction de logements,
- La valorisation d'un site exceptionnel en bords de Marne,
- Le développement des liaisons douces et actives sur le territoire communal,

**CONSIDÉRANT** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la tenue d'une réunion d'examen conjoint de l'État, la Commune et des

1/4



Suite de l'arrêté n° ARR2021\_0319

Portant « Mise a enquête publique du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme n°1 » (2)

personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que cette réunion d'examen conjoint s'est tenue le 20 octobre 2021,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Noisiel n°1 .

Les adaptations du PLU de Noisiel envisagées dans le cadre de la présente mise en compatibilité consistent à :

- modifier les orientations du PADD sur le site de l'ancienne Chocolaterie afin d'élargir sa vocation et permettre ainsi le développement d'une mixité fonctionnelle, et de « préserver l'environnement des espaces verts et le cadre paysager de bord de Marne » dans le cadre de son aménagement ;
- ajuster l'OAP Trame verte et bleue communale sur le site de l'ancienne Chocolaterie afin d'intégrer la nécessité de préserver la ripisylve des berges de la Marne, et de conforter les espaces verts, dans le cadre de son aménagement ;
- créer une OAP sectorielle («OAP Chocolaterie») précisant le parti d'aménagement et la programmation du projet de nouveau quartier retenu sur le site de l'ancienne Chocolaterie, et traitant certaines thématiques liées à ce projet (patrimoine, stationnement, « performances environnementales ») ;
- créer une nouvelle zone réglementaire UP4 sur l'emprise de l'ancienne Chocolaterie intégrant notamment des polygones d'implantation des constructions.

L'enquête publique se déroulera du lundi 22 novembre 2021 à 8h45 au vendredi 17 décembre 2021 à 17h45.

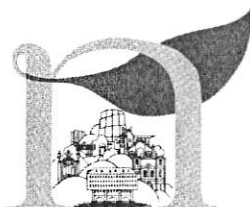
**ARTICLE 2 :** Aux termes de cette enquête publique, le Conseil municipal approuvera la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 de Noisiel.

Monsieur le Maire est la personne responsable du projet. Des informations peuvent être demandées au responsable du service Urbanisme de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Monsieur BOISGONTIER, désigné commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun, se tiendra à disposition du public en mairie de Noisiel les :

- lundi 22 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- mardi 30 novembre 2021 de 17h00 à 20h00
- samedi 11 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- vendredi 17 décembre 2021 de 14h00 à 17h45

2/4



Suite de l'arrêté n° ARR2021\_0319

Portant « Mise à enquête publique du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme n°1 » (3)

Le dossier d'enquête sera également consultable, sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.ville-noisiel.fr](http://www.ville-noisiel.fr), au service urbanisme de la Mairie de Noisiel aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.

**ARTICLE 4** : Le public pourra présenter ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet au service Urbanisme et disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie,
- par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Mairie.
- par courriel à l'adresse mail suivante : [plu@mairie-noisiel.fr](mailto:plu@mairie-noisiel.fr)

**ARTICLE 5** : Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**ARTICLE 6** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et l'ensemble des courriels reçus sont mis à disposition du commissaire enquêteur et le registre clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de Noisiel, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Noisiel disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture, le commissaire enquêteur transmettra son rapport à la Mairie.

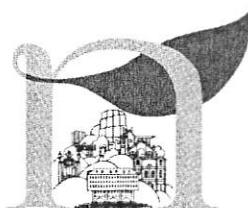
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant un an et seront mis en ligne sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches et par tous autres procédés en vigueur sur la commune.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci ou au plus tard le 06 novembre 2021, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (Le Parisien et la Marne).

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le commissaire enquêteur ;
  - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
  - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Suite de l'arrêté n° ARR2021\_0319

Portant « Mise a enquête publique du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme n°1 » (4)

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 28 OCT. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC

